

APPENDICE No 4

Q. Elle a augmenté en Australie.—R. Je vous ferai remarquer qu'à la fin de notre mémoire nous n'avons pas fait de recommandation à propos du montant minimum. Il est plutôt difficile de le faire quand on manque encore d'expérience de décider exactement le montant minimum possible d'une pension de cette nature.

Le président:

Q. Vous ne tenez pas à suggérer un montant?—R. Nous n'en avons pas suggéré.

Q. Personnellement, seriez-vous disposé à fixer ce montant minimum?—R. Non, monsieur. Je ne le ferais pas avant d'avoir connaissance de tous les renseignements que ce comité a rassemblés. Nous croyons que les membres de ce comité ont le cœur aussi pitoyable aux pauvres que les nôtres le sont.

M. Neill:

Q. Alors, dans votre opinion, il serait sage d'en établir le principe?—R. Oui, et de cette manière tout vous viendrait par le rouage même de l'affaire.

Q. Le coût pourrait s'élever. En tout cas il ne diminuerait pas.—R. Je pourrais ici vous demander si les dépenses d'administration de ces systèmes de pensions en Europe qui se chiffrent à des centaines de mille livres, ne vous semblent pas trop lourdes?

M. Spence:

Q. Alors vous trouvez, qu'en Australie, le système de pensions coûte trop cher au pays?—R. Sans en connaître toutes les circonstances je le crois en effet.

M. Neill:

Q. Je crains que le coût de l'administration d'une pension au vieil âge au Canada vous semblerait encore plus élevé qu'il l'est en Australie? Plus élevé je ne crois pas. Voyez vos chiffres. Voyez comment fonctionne notre système de Pensions aux mères de familles dans la loi des Accidents de travail: un pour cent. Ici je pourrais expliquer que, d'après cette dernière loi, un homme qui perd un membre obtient \$40 par mois. Il y aurait ici une élimination à faire de votre part dont votre comité ne veut pas, actuellement, évaluer l'importance.

M. Irvine:

Q. Etes-vous d'opinion qu'il serait sage d'inclure dans un projet de pension que pourrait instituer le gouvernement les personnes invalidées et qui n'ont droit à aucune pension, assurance ou secours de fraternités ouvrières bien qu'ayant dépassé 65 ans?—R. Voilà qui pourrait être fait. Prenez par exemple, Ontario qui comprend, je crois, 400,000 employés travailleurs compris sous la loi des Accidents. Il n'en coûterait guère plus si votre Comité recommandait cette mesure.

Q. Vous croyez que la loi des Accidents du travail diminuerait de beaucoup les demandes de pension?—R. De beaucoup, oui.

L président:

Q. Les garçons de ferme, les tâcherons sont-ils compris dans cette loi?

M. SPENCE: Pas en Ontario. La loi ne comprend que les employés de manufactures.

Le TÉMOIN: Je crois qu'elle comprend une certaine quantité d'employés de toutes catégories.

M. SPENCE: Mais alors il faut que ces employés soient du monde industriel. Autrement ils ne tombent pas sous la loi de Compensation.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez je traiterai ici d'un autre aspect de la question. N'est-il pas vrai que tous les particuliers généralement classés sous